

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAIS

=====
Arrondissement de Lens

=====
Canton de Wingles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : jeudi 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Jimmy ROUFFELAERS (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Monsieur Jean-Luc DELASSUS est élu secrétaire de séance.

2025-125 : Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre des engagements réalisés à compter du 1er janvier 2026, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 pour les dépenses suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article M57	Intitulé	Montant
2031	Frais d'études	16 828,50 €

Article M57	Intitulé	Montant
2033	Frais d'insertion	750,00

Article M57	Intitulé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Article M57	Intitulé	Montant
20421	Biens mobiliers, matériel et études	500,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
20422	Bâtiments et installations	250,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article M57	Intitulé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	250,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21316	Construction Équipement du cimetière	2 750,00 €

Article M577	Intitulé	Montant
21318	Constructions autres bâtiments publics	15 000,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21578	Autre matériel technique	750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 875,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21831	Matériels informatique scolaire	625,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21838	Autres matériels informatique	2 890,50 €

Article M57	Intitulé	Montant
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	375,00

Article M57	Intitulé	Montant
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 250,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	83 034,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article M57	Intitulé	Montant
2312	Agencements et aménagements de terrains	31 160,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2313	Construction	123 372,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE
 Maire de GRENAY
 12 déc. 2025

Jean-Luc DELASSUS